



Passer le CAPA-SH

Sommaire

Mission et compétences attendues	2
Différentes options pour un même diplôme.....	3
Conditions d'accès à l'examen	3
Options du CAPA-SH.....	3
Épreuves de l'examen	4
Jury	4
Préparation à l'examen	5
Principes et déroulement de la formation	5
Annexe 1 : Les I.M.E.	6
Annexe 2 : Les I.T.E.P.....	7
Annexe 3 : Les U.L.I.S.....	8
Annexe 4 : Les hôpitaux.....	10
Annexe 5 : Les S.E.G.P.A.	11
Annexe 6 : Les R.A.S.E.D.	13
Annexe 7 : Le milieu pénitentiaire	14
Annexe 8 : Épreuve pratique	15
Annexe 9 : Le mémoire.....	18
Annexe 10 : Soutenance mémoire	22
Annexe 11 : Candidats déjà titulaires d'un CAPA-SH	23

L'enseignant spécialisé du 1er degré doit mettre en œuvre des compétences professionnelles particulières et complémentaires de celles attendues d'un enseignant titulaire du premier degré.

Ces compétences spécifiques sont décrites dans le [référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé du premier degré](#).

Elles sont sanctionnées par un certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH). Ce certificat se substitue au CAPSAIS. ([décret n°2004-13 du 5-1-2004, BO spécial n°4 du 26 février 2004](#)).

Une formation spécialisée prépare les enseignants, le cas échéant.

Mission et compétences attendues

L'enseignant spécialisé exerce auprès d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, une maladie ou des difficultés scolaires graves, en recherchant pour chacun d'eux les conditions optimales d'accès aux apprentissages scolaires et sociaux.

Il assure une mission :

- de prévention des difficultés d'apprentissage ou d'insertion dans la vie collective,
- de remédiation aux difficultés persistantes d'acquisition ou d'adaptation à l'école,
- de promotion de l'inclusion scolaire et de l'insertion sociale et professionnelle.

Il doit être capable :

- d'apporter son concours à l'analyse et au traitement des situations scolaires qui peuvent faire obstacle au bon déroulement des apprentissages,
- de contribuer à l'identification des besoins éducatifs particuliers,
- de favoriser et de contribuer à la mise en œuvre d'actions pédagogiques différenciées et adaptées.

Sa mission est infléchie différemment selon son champ d'exercice professionnel :

- aide spécialisée aux élèves en difficulté scolaire (RASED),
- enseignements adaptés (SEGPA, EREA),
- scolarisation des élèves en situation de handicap (ULIS).

Il travaille au sein d'équipes pluri-catégorielles, dans des contextes professionnels et institutionnels variés :

- écoles, établissements, dispositifs de l'Éducation nationale,
- certains établissements ou services du secteur social, médico-social, ou sanitaire accueillant ces élèves à besoins éducatifs particuliers.

Différentes options pour un même diplôme

Conditions d'accès à l'examen

L'examen conduisant à l'obtention du CAPA-SH est ouvert aux instituteurs et professeurs des écoles titulaires ainsi qu'aux maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privé sous contrat, rémunérés sur échelle d'instituteur ou rémunérés sur échelle de professeur des écoles. Il peut être présenté en candidat libre ou après un stage de préparation. Un candidat ne peut se présenter que trois fois aux épreuves de l'examen et au titre d'une seule option au cours de la même session.

Options du CAPA-SH

Le CAPA-SH comporte des options, selon le public d'élèves auprès duquel l'enseignant spécialisé sera amené à exercer :

Option A: enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds et malentendants,

Option B: enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants,

Option C: enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant,

Option D: enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives,

Option E: enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique,

Option F: enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté,

Option G: enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante rééducative.

[Arrêté du 5 janvier 2004 , BO spécial n°4 du 26 février 2004](#)

Épreuves de l'examen

L'examen comporte deux épreuves consécutives :

- [une épreuve professionnelle](#) : deux séquences consécutives d'activité professionnelle, de 45 minutes chacune, suivies d'un entretien avec le jury (1 heure)
- [une épreuve orale de soutenance d'un mémoire professionnel](#) (30 minutes).

Jury

Le président du jury est choisi parmi les inspecteurs d'académie (IA DSDEN) et leurs adjoints. Pour chaque candidat, le jury comprend une commission de quatre personnes :

- un DASEN-DSDEN ou un IA-IPR chargé de l'ASH (adaptation scolaire et handicap), ou un IEN (inspecteur de l'éducation nationale) chargé de l'ASH ;
- un spécialiste de l'option ;
- un enseignant spécialisé de l'option ;
- un IEN de circonscription.

Préparation à l'examen

La formation préparatoire au CAPA-SH se distingue nettement de la précédente formation au CAPSAIS.

Elle est construite autour de trois grandes unités de formation permettant aux enseignants de compléter leur formation professionnelle initiale et d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice des nouvelles fonctions auxquelles ils se destinent :

- Unité de formation 1 : pratiques pédagogiques différenciées et adaptées aux besoins particuliers des élèves
- Unité de formation 2 : pratiques professionnelles au sein d'une équipe pluri-catégorielle
- Unité de formation 3 : pratiques professionnelles prenant en compte les données de l'environnement familial, scolaire et social.

Les contenus de formation, définis par options, sont précisés en annexes de la [circulaire n°2004-026 du 1-02-2004 parue au BO spécial n°4 du 26 février 2004](#).

Principes et déroulement de la formation

La formation allie deux modalités interdépendantes :

- une pratique sur poste spécialisé, suivie et accompagnée
- des regroupements au centre de formation (ESPE ou CNEFEI de Suresnes selon les options), d'une durée totale de 400 heures.

La formation commence au cours du 3ème trimestre de l'année scolaire par une première période de regroupement au centre de formation, d'une durée minimale de trois semaines. Pendant ce temps, l'enseignant est déchargé de son service d'enseignement.

A partir du 1er septembre suivant, l'enseignant est installé pour l'année scolaire sur un poste spécialisé correspondant à l'option qu'il a choisie de préparer.

Durant les deux premiers trimestres de cette nouvelle année scolaire, d'autres périodes de regroupements sont organisées par le centre de formation. Durant ces périodes de regroupement, l'enseignant est déchargé de son service d'enseignement.

L'examen du CAPA-SH a lieu après la fin de la période de formation.

Annexe 1 : Les I.M.E.

Code de l'action sociale et des familles

« Etablissements et services qui accueillent et accompagnent des enfants ou des adolescents présentant un déficit intellectuel, conformément à leur plan personnalisé de compensation comprenant le projet personnalisé de scolarisation et prenant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques ainsi que le recours, autant que de besoin, à des techniques de rééducation, telles que l'orthophonie, la kinésithérapie et la psychomotricité. Ces établissements et services accueillent également les enfants ou adolescents lorsque la déficience intellectuelle s'accompagne de troubles, tels que des troubles de la personnalité, des troubles comitiaux, des troubles moteurs et sensoriels et des troubles graves de la communication de toutes origines, ainsi que des maladies chroniques compatibles avec une vie collective. »

L'accompagnement mis en place au sein de l'établissement ou du service tend à favoriser l'épanouissement, la réalisation de toutes les potentialités intellectuelles, affectives et corporelles, l'autonomie maximale quotidienne et sociale des enfants ou des adolescents accueillis.

Il a également pour objectif d'assurer leur insertion dans les différents domaines de la vie, la formation générale et professionnelle.

Le décret de loi des établissements spécialisés

Sitographie : sur le site de [Damanou](http://damanou.eklablog.com/)

Annexe 2 : Les I.T.E.P.

ITEP : [circulaire relative aux instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques et à la prise en charge des enfants accueillis](#)

La circulaire doit aider à l'évolution de ces établissements en définissant leur cadre spécifique de fonctionnement mettant en exergue les modalités particulières de prise en charge du public concerné, public qui lui-même fait l'objet d'une définition renouvelée.

La nécessité de repenser les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des instituts de rééducation s'est imposée ces dernières années et a conduit à opérer une distinction claire entre les instituts médico éducatifs (IME), qui ont pour vocation de prendre en charge des jeunes présentant des difficultés intellectuelles et les ITEP. Ainsi la réglementation a évolué afin de proposer aux enfants et aux jeunes concernés un accompagnement mieux adapté à leurs difficultés particulières. En effet, il convient d'éviter le regroupement dans une même structure de personnes présentant des handicaps de natures diverses et requérant des modalités de prise en charge distinctes, qui s'avère souvent préjudiciable à l'ensemble des intéressés.

Il convient en effet de marquer la spécificité des ITEP par rapport aux autres structures médico-sociales existantes, dans un environnement médico-social en mutation qui doit s'ouvrir sur le milieu ordinaire d'éducation sans perdre de ses compétences. Il convient aussi de situer l'action des ITEP dans un « maillage » complexe d'organismes et de services appelés à accompagner, prendre en charge des enfants et adolescents qui signalent par leur comportement des difficultés qui peuvent être de nature et de causes diverses. Ces difficultés nécessitent en effet de prendre en compte l'ensemble des interactions avec l'environnement familial, scolaire et social, et requièrent des réponses au cas par cas, ponctuelles ou prolongées, pouvant mobiliser des dispositifs de champs variés : éducatif, pédagogique, sanitaire, médico-social, voire un accompagnement social et/ou judiciaire.

Afin d'explicitier la spécificité des ITEP et de leur intervention, cette circulaire présentera :

- les caractéristiques de l'ITEP ;
- la dynamique de l'intervention ;
- l'organisation et le fonctionnement des ITEP.

Enfin, une dernière partie sera consacrée aux modalités de mise en conformité.

Sitographie : sur le site de [Damanou](#)

Annexe 3 : Les U.L.I.S.

[circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015](#)

Extraits :

1. Dispositions générales

Public visé

1.1 - L'organisation des Ulis correspond à une réponse cohérente aux besoins d'élèves en situation de handicap présentant des :

- TFC : troubles des fonctions cognitives ou mentales ;
- TSLA : troubles spécifiques du langage et des apprentissages ;
- TED : troubles envahissants du développement (dont l'autisme) ;
- TFM : troubles des fonctions motrices ;
- TFA : troubles de la fonction auditive ;
- TFV : troubles de la fonction visuelle ;
- TMA : troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante).

Ces dénominations ne constituent pas, pour les Ulis, une nomenclature administrative. La constitution du groupe d'élèves d'une Uli ne doit pas viser une homogénéité absolue des élèves, mais une compatibilité de leurs besoins et de leurs objectifs d'apprentissage, condition nécessaire à une véritable dynamique pédagogique.

1.2 - Les modalités d'organisation et de fonctionnement

Les Ulis constituent un dispositif qui offre aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés dans le cadre de regroupement et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation. L'orientation en Uli ne répond pas aux besoins des élèves qui nécessitent, sur tous les temps de scolarisation, y compris sur les temps de regroupement, l'accompagnement par une personne chargée d'une aide humaine individuelle ou mutualisée. **L'organisation pédagogique de l'Uli** relève d'un co-pilotage entre l'IEN-ASH, l'IEN de circonscription ou le chef d'établissement.

1.3 - Les partenariats

La place de la famille

Les collectivités territoriales

Les partenaires extérieurs

1.4 - Le coordonnateur de l'Uli, sa formation

L'enseignant affecté sur le dispositif est nommé coordonnateur de l'Uli. Cette fonction est assurée par un enseignant spécialisé, titulaire du CAPA-SH ou du 2CA-SH. L'action du coordonnateur s'organise autour de 3 axes :

- l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'Uli ;
- la coordination de l'Uli et les relations avec les partenaires extérieurs ;
- le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource.

Le coordonnateur de l'Uli est un spécialiste de l'enseignement auprès d'élèves en situation de handicap, donc de l'adaptation des situations d'apprentissage aux situations de handicap. Son expertise lui permet d'analyser l'impact que la situation de handicap a sur les processus d'apprentissage déployés par les élèves. Sa première mission est, dans le cadre horaire afférent à son statut, une mission d'enseignement visant à proposer aux élèves en situation de handicap, quand ils en ont besoin, les situations d'apprentissage que requiert leur handicap. Son expertise lui permet d'analyser l'impact que la situation de handicap a sur les processus d'apprentissage déployés par les élèves, aux fins de proposer l'enseignement le mieux adapté. Tous les élèves de l'Uli reçoivent un enseignement adapté de la part du coordonnateur, pas nécessairement au même moment, que cet enseignement ait lieu en situation de regroupement ou dans la classe de référence. En outre, le coordonnateur organise le travail des élèves en situation de handicap dont il a la responsabilité en fonction des indications portées par les PPS et en lien avec l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS). Enfin, s'il n'a pas prioritairement vocation à apporter un soutien professionnel aux enseignants non spécialisés, il est cependant, dans l'établissement, une personne ressource indispensable, en

particulier pour les enseignants des classes où sont scolarisés les élèves bénéficiant de l'Ulis, afin de les aider à mettre en place les aménagements et adaptations nécessaires.

Le projet d'école ou d'établissement prend en compte et favorise le fonctionnement inclusif de l'Ulis. Le coordonnateur élabore le projet pédagogique de l'Ulis en formalisant les actions concrètes et les adaptations des contenus d'apprentissage qu'il souhaite mettre en place. Le coordonnateur planifie les interventions du personnel AVS-co, le cas échéant.

Membre à part entière de l'établissement, il fait partie de l'équipe pédagogique et participe à l'équipe de suivi de la scolarisation des élèves dont il a la charge.

La formation continue des enseignants des Ulis doit leur permettre d'actualiser leurs connaissances et leurs compétences pour mieux répondre aux besoins particuliers des élèves qui leur sont confiés. Elle est inscrite au plan de formation continue départemental, académique. En outre, des modules de formation d'initiatives nationales ont vocation à offrir aux enseignants spécialisés un approfondissement de compétences ou une adaptation à une nouvelle fonction.

Dans le cadre de la coopération, il n'y aura que des avantages à associer à ces actions de formation des personnels assurant l'accompagnement éducatif, rééducatif ou thérapeutique des élèves, prévues par le [décret n° 2009-378 du 2 avril 2009](#).

De même, les enseignants spécialisés peuvent participer aux actions de formation à destination des personnels du secteur médico-social.

Des actions rassemblant les équipes des établissements où sont implantées des Ulis peuvent également être mises en œuvre pour faciliter l'organisation et le fonctionnement de ces Ulis.

1.5 - L'évaluation

- L'élève bénéficiant de l'Ulis dispose, comme tout élève, d'un livret attestant l'acquisition de compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, qui l'accompagne durant sa scolarité.

1.6 - Les aménagements des évaluations

2. Dispositions particulières

2.1 - L'Ulis dans le premier degré

Service des enseignants des Ulis écoles

- Les obligations réglementaires de service des enseignants affectés dans les Ulis écoles sont régies, comme pour les autres enseignants du premier degré, par le [décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008](#).

2.2 - L'Ulis dans le second degré

Service des enseignants des Ulis dans le second degré

Les obligations réglementaires de service des enseignants du premier degré affectés dans les Ulis du second degré sont de 21 heures, conformément au [décret n° 2014-940 du 20 août 2014](#) et à la [circulaire n° 2015-057 du 29 avril 2015](#).

L'orientation

L'Ulis collègue

L'Ulis lycée d'enseignement général et technologique

3. L'Ulis, un pilotage ajusté aux besoins de scolarisation des élèves en situation de handicap

La carte des Ulis est arrêtée annuellement par le recteur d'académie sur proposition des inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale.

[Organisation et programmation de l'offre médico-sociale](#)

Sitographie : sur le site de [Damanou](#)

Annexe 4 : Les hôpitaux

Création et organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé

a) Les unités d'enseignement mettent en œuvre tout dispositif d'enseignement visant à la réalisation des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés ou souffrant d'un trouble de la santé invalidant, dans le cadre des établissements et services médico-sociaux ou des établissements de santé.

b) Les classes qui existent au sein des établissements, sont assimilées à des unités d'enseignement.

La convention précise notamment :

a) Le projet pédagogique de l'unité d'enseignement

Ce projet pédagogique décrit les objectifs, outils, démarches et supports pédagogiques adaptés permettant à chaque élève de réaliser, en référence aux programmes scolaires en vigueur, en complément ou en préparation de l'enseignement reçu au sein des établissements scolaires, les objectifs d'apprentissage fixés dans son projet personnalisé de scolarisation à la suite des évaluations conduites notamment en situation scolaire. Il tient compte du ou des modes de communication retenus en fonction du choix effectué par les familles des jeunes déficients auditifs.

b) Les caractéristiques de la population des élèves qui bénéficient des dispositifs mis en œuvre par l'unité d'enseignement, notamment leur âge et la nature de leurs troubles de santé invalidants ou de leur handicap.

c) L'organisation de l'unité d'enseignement

d) Les modalités de coopération entre les enseignants exerçant dans les unités d'enseignement et les enseignants des écoles ou établissements scolaires concernés par la convention

e) Les moyens d'enseignement dont sont dotées les unités d'enseignement

f) Le rôle du directeur, représentant légal de l'établissement ou service et du coordonnateur pédagogique dans le fonctionnement de l'unité d'enseignement.

g) La configuration des locaux dans lesquels les dispositifs d'enseignement de l'unité d'enseignement sont mis en œuvre : cette configuration, les caractéristiques et les équipements nécessaires de ces locaux sont conformes à la réglementation en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité, d'accessibilité et adaptés aux activités d'enseignement et aux besoins des élèves qui y sont accueillis.

h) Les conditions de révision ou de résiliation de la convention

Cette convention est annexée au projet d'établissement ou de service et au projet des établissements scolaires concernés et transmise pour information aux maisons départementales des personnes handicapées.

Scolarisation des enfants et adolescents accueillis dans les établissements à caractère médical, sanitaire ou social

Assistance pédagogique à domicile en faveur des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période

Enfants et adolescents atteints de troubles de santé

Sitographie : sur le site de [Damanou](http://damanou.eklablog.com/)

Annexe 5 : Les S.E.G.P.A.

Au collège, les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) accueillent des élèves présentant des difficultés d'apprentissage graves et durables. Ils ne maîtrisent pas toutes les connaissances et compétences attendues à la fin de l'école primaire, en particulier au regard des éléments du socle commun.

Les élèves suivent des enseignements adaptés qui leur permettent à la fois d'acquérir les connaissances et les compétences du socle commun, de construire progressivement leur projet de formation et de préparer l'accès à une formation diplômante.

Voir la suite sur le site d'[Eduscol](#)

Définition et fonctionnement de la Segpa: [BO du 29 octobre 2015](#)

[décret n° 2010-784 du 8-7-2010](#) sur le CFG:

[circulaire n° 2010-109 du 22-7-2010](#) sur la mise en œuvre du CFG

L'enseignant spécialisé option F

- Enseigner à des adolescents en difficulté scolaire durable et persistante dans le second degré
- Prendre en compte les difficultés rencontrées par chaque élève
- S'appuyer sur les potentialités des élèves pour l'aider à construire un projet de formation
- Créer un climat de confiance dans sa classe, un contexte pédagogique stimulant qui permettent aux élèves de renouer avec la réussite scolaire et retrouver l'estime de soi
- Mettre en place un cadre sécurisant respectueux de la place de chacun et propice aux apprentissages
- Adapter son enseignement aux élèves en grande difficulté scolaire par les pratiques de différenciation et d'individualisation pédagogique
- Rendre les élèves acteurs de leurs apprentissages par les pratiques de projet stimulant les apprentissages et l'investissement des élèves
- Favoriser les interactions au sein de la classe par la mise en place de situations de recherche et de résolution de problème
- Pratiquer des exercices d'entraînement visant à l'acquisition d'automatisme et l'élaboration de stratégie
- Élaborer, organiser des traces écrites avec les élèves pour favoriser la mémorisation
- Établir un projet individuel de formation évolutif s'appuyant sur des évaluations régulières
- Viser la validation des compétences du socle commun attendues en fin de scolarité et renseigner le livret personnel de compétences
- Préparer les élèves aux CFG
- S'appuyer sur les programmes et compétences visés au collège en adaptant les situations et les supports d'apprentissages
- Préparer les élèves à une formation professionnelle
- Travailler en équipe avec le directeur, les autres enseignants de la Segpa et les PLC

Compétences propres aux enseignants option F

- Participe à la mise en œuvre d'une formation dont la visée est à terme professionnelle, conjuguant des enseignements généraux, technologiques et professionnels.
- Apporte aux élèves une aide à l'orientation et à l'insertion, leur permettant de construire leur projet personnel, en prenant en compte les compétences qu'ils sont effectivement susceptible de mobiliser.
- Veille particulièrement à favoriser chez les élèves l'acquisition progressive de la plus grande autonomie possible, et le développement d'une image positive d'eux-mêmes, pour qu'ils accomplissent dans les meilleures conditions leur parcours de formation.
- Analyse les besoins éducatifs particuliers de l'élève et leurs répercussions sur les apprentissages.
- Sait repérer l'expression de difficultés propres à l'élève, notamment sur le plan cognitif.
- Tient en compte des répercussions des troubles ou atteintes susceptibles d'entraver les processus d'apprentissage.
- Construit un projet d'enseignement adapté, en prenant compte de l'environnement scolaire et familial.
- Élabore le projet d'enseignement adapté, en définit les objectifs et les stratégies, l'articule aux actions pédagogiques, aux projets institutionnels (de classe, de cycle, d'école, d'établissement) et aux projets des partenaires.
- Favorise l'établissement d'une relation de confiance et une communication dynamique et fructueuse avec la famille qu'il associe à la construction et à l'évaluation du projet.
- Aide les élèves à construire leur projet d'orientation et de formation professionnelle.
- Met en œuvre des pratiques pédagogiques différenciées et adaptées.
- Sait adapter les situations qu'il propose en prenant en considération les compétences scolaires attendues.
- Tient compte dans ses médiations et choix pédagogiques des besoins éducatifs particuliers de l'élève.
- Favorise la prise de conscience par l'élève de ses stratégies d'apprentissage et de ses procédures intellectuelles afin de l'aider à améliorer ses compétences et son investissement scolaires.
- Construit son identité professionnelle dans la complémentarité de celle des partenaires avec lesquels il travaille.
- Présente et explicite à l'équipe pédagogique et aux partenaires ses observations organisées et son projet de travail au sujet d'un élève ou d'un groupe d'élève, et intègre dans son analyse les apports des autres professionnels.

Sitographie : sur le site de [Damanou](http://damanou.eklablog.com/)

Annexe 6 : Les R.A.S.E.D.

Les RASED sont apparus en 1990.

Les RASED ont pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté dans les classes ordinaires des écoles primaires, à la demande des enseignants de ces classes, dans ces classes ou hors de ces classes. Ils comprennent des enseignants spécialisés chargés des aides à dominante pédagogique, les “maîtres E” (difficultés d’apprentissage), des enseignants spécialisés chargés des aides à dominante rééducative, les “maîtres G” (difficultés d’adaptation à l’école), et des psychologues scolaires.

[circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014](#)

Sommaire :

Introduction

Un pôle ressource dans la circonscription pour l'aide aux élèves et aux enseignants

Le fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté

Les missions des enseignants spécialisés et des psychologues scolaires au sein du Rased

Les obligations de service des enseignants spécialisés

Sitographie : sur le site de [Damanou](#)

Annexe 7 : Le milieu pénitentiaire

[Circulaire](#) d'orientation

Enseignement en milieu pénitentiaire

- 1 - La finalité et les objectifs de l'enseignement en milieu pénitentiaire
- 2 - Les démarches en direction des publics prioritaires
- 3 - La participation de l'enseignement au dispositif de réinsertion
- 4 - Les réponses pédagogiques adaptées à une population d'adultes détenus
- 5 - L'organisation du parcours de scolarisation des personnes détenues
- 6 - Le projet spécifique d'enseignement auprès des mineurs en EPM et en QM
- 7 - La formation continue des enseignants exerçant en milieu pénitentiaire
- 8 - Le pilotage et l'évaluation du dispositif d'enseignement

Annexes

Convention

Exposé des motifs

L'organisation des services d'enseignement

La lettre d'objectifs du responsable local de l'enseignement

Les missions du responsable local de l'enseignement

Les conditions spécifiques d'enseignement auprès des mineurs

Le responsable national du dispositif d'enseignement en milieu pénitentiaire

Les commissions de suivi de l'enseignement sur les plans local, régional et national

Le tableau de bord national de l'enseignement

Annexe 8 : Épreuve pratique

Épreuve professionnelle : sur 20 points note ≤ 5 éliminatoire

2 séquences consécutives : 45 minutes chacune + 1 entretien avec le jury : 1 heure

But : Juger les adaptations pédagogiques propres à l'option et la capacité à les référer à un cadre théorique et institutionnel. L'entretien justifie le choix de démarches et rend compte des modalités de partenariat.

Liste des documents à présenter en quatre exemplaires :

- Prévoir une présentation de chaque séance séquence (projet plus global dans lequel s'inscrit la séquence ; présentation de la séquence : objectifs, modalités de mise en œuvre (modalités de travail, horaires...) ; présentation des différentes séances constituant la séquence, en faisant apparaître clairement séance proposée le jour de l'examen : qu'a-t-il été fait auparavant ? qu'est-il prévu ensuite ? la séance s'inscrit-elle dans une progression ?)
- Fiches de préparation des séances présentées et documents de travail des élèves.

Quelques pistes pour guider l'élaboration de la séance :

- L'objectif est-il clairement défini ? S'inscrit-il dans des objectifs nationaux ?
- Quelles sont les compétences mises en œuvre ? Ces compétences sont-elles suffisamment ciblées ?
- Quelles sont les modalités de travail ? En individuel ? En groupe ? En binôme ? Les choix sont-ils justifiés ?
- Matériel et supports utilisés
- La consigne est-elle réfléchie ? Claire et précise ? Y-a-t-il des critères de réussite ?
- Un temps de recherche est-il prévu ? Selon quelles modalités ?
- Un temps de synthèse est-il organisé ? Sous quelle forme ?
- Les élèves doivent-ils expliciter leurs stratégies ?
- Récapitulatif de la suite des séances de la séquence ou du projet de groupe (options E et G) permettant de mettre en perspective la séance observée (pour chaque examinateur).
- Projet de fonctionnement ou projet pédagogique de l'unité d'enseignement :

Introduction : le cadre

- Description de l'école ou de l'établissement : spécificités, projet ...
- Description du dispositif : nombre d'élèves suivis, niveaux, comment il s'inscrit dans le projet d'école ou d'établissement, fiches actions, choix de fonctionnement en fonction des priorités académiques, de la circonscription, du projet d'école ...

Organisation pédagogique : besoins et choix

- Les besoins des élèves (P.P.S.), les objectifs, les choix pédagogiques, les méthodes et outils, l'évaluation (dont l'évaluation diagnostique)

- La constitution des groupes : quels groupes, avec quels critères ?
- Les différents projets d'activités (sorties, projets divers...) et le lien avec les apprentissages : objectifs collectifs et individuels
- L'emploi du temps

Le tout référé aux programmes et instructions officielles, aux PPS (si handicap), aux projets individualisés ...

Organisation de la collaboration avec collègues, partenaires et parents :

- Collaboration éventuelle avec l'éducateur, l'AVS : répartition des rôles, concertation
- Si inclusions : modalités du travail en commun, complémentarité des actions pédagogiques...
- Fonctionnements spécifiques à l'établissement : collaboration avec l'équipe éducative, thérapeutique ...
- Concertation avec des partenaires extérieurs : lesquels, comment, ce qui est construit ?
- Relations avec les parents : comment est-elle organisée, à quelle fréquence ...

Évaluation du projet de fonctionnement

A quel moment ? Quels sont les indicateurs retenus ?

Bilan du projet

En fin d'année, avec ouverture sur l'année prochaine :

Constat et analyse des difficultés non résolues - Hypothèses - Recherche de solutions ...

- Progressions et programmations (par groupes si besoin).
- Emploi du temps du dispositif, des élèves et éventuellement de l'enseignant, s'ils sont différents – Cahier d'appel s'il y a lieu
- Tout document permettant de valoriser et de mieux comprendre votre action
- Un trombinoscope au dos peut être utile au jury pour repérer les élèves.

Attention particulière : Le « dossier jury » ne devrait pas dépasser une vingtaine de pages.

Documents à tenir à disposition dans la classe :

- Cahier journal (pour une classe) ou son équivalent par groupes (s'il y en a plusieurs, suivis en alternance) .
- Projets individuels des élèves ou, pour les enseignants des établissements spécialisés : volet pédagogique des PIA ou PPA, PPO pour les EGPA.
- Classeurs et cahiers d'élèves.
- Un classeur cadre réglementaire: programmes – textes fondateurs de l'option – circulaires de rentrée si besoin – projet d'établissement ...

Conseils d'organisation :

Attention, les séances doivent durer toutes les deux 45 minutes (même en collège ou lycée)

Il vous sera sans doute demandé en amont un plan pour accéder à l'établissement.

Prévoyez d'accueillir le jury à l'entrée, si possible avec votre directeur, chef d'établissement...

Prévoyez la place des examinateurs dans la salle : ils doivent pouvoir observer la séance et avoir accès aux documents collectifs

Prévoyez enfin l'organisation de la demi-journée :

- où et avec qui vont vos élèves à la fin des deux séances ?
- dans quelle salle votre entretien avec le jury se déroulera-t-il ?

NB : Il est préférable, si possible que l'entretien se passe dans la même salle que l'examen.

Et n'oubliez pas de prévenir vos élèves et de les préparer : les membres du jury peuvent circuler dans la classe, regarder leurs productions, voire leur poser des questions !

L'entretien :

Vous aurez dix minutes pour ouvrir l'entretien. Vous pourrez expliquer la genèse de vos séances.

Puis vous devrez analyser vos séances :

- ✓ quel était l'objectif visé ?
- ✓ cet objectif est-il atteint ?
- ✓ quels indicateurs peuvent en témoigner ?
- ✓ s'il n'est pas atteint, pourquoi ?
- ✓ quels aménagements imaginer à la séance ?

Vous devriez avoir quelques minutes avant l'entretien pour réfléchir à ces questions. Libre à vous de vous faire une grille qui vous permettra de visualiser le delta prévu/passé, et d'analyser les différentes phases de chaque séance.

Annexe 9 : Le mémoire

L'épreuve autour du mémoire est une épreuve orale, notée sur 20 points. Une note inférieure à 5 est éliminatoire pour la session d'examen en cours.

Le mémoire ne doit pas dépasser les 30 pages, annexes comprises

Le mémoire est une étude de situation, qui témoigne d'un processus de réflexion sur une question professionnelle articulant suivi et expérience

L'épreuve dure 30 minutes dont 10 minutes maximum de présentation. (20 minutes discussion)

"La rédaction et la soutenance d'un mémoire professionnel sont des aspects importants de la formation. La préparation du mémoire est un moyen de développer des compétences professionnelles. Celui-ci témoigne d'une réflexion en prise sur l'expérience et sur la mobilisation active des connaissances qui permet de penser la dimension professionnelle particulière liée aux situations de travail de l'enseignant spécialisé.

L'élaboration du mémoire contribue à la construction de l'identité professionnelle de l'enseignant spécialisé.

L'objet d'étude du mémoire est choisi par l'enseignant en fonction de critères qu'il précise dans sa rédaction. Fondé sur l'étude d'une situation, choisie dans le champ de la pratique spécialisée et qu'il problématise, le mémoire fait état de la dynamique de la réflexion conduite. La définition du sujet fait donc partie du travail de l'enseignant, en liaison avec ses formateurs.

Le mémoire s'appuie nécessairement sur des références théoriques qui aident à préciser le questionnement, à circonscrire l'objet d'étude, à déterminer le sujet. Elles organisent la réflexion sur la pratique, s'y intègrent et permettent d'en rendre compte autrement que dans une simple description. La rédaction rend compte le plus clairement possible de la réflexion conduite. Le texte doit être structuré selon une cohérence rigoureuse. Un sommaire rend lisible la structuration retenue.

Le mémoire doit être remis trois semaines avant le début des premières épreuves de l'examen. (BOEN spécial n° 4 du 26.02.04)

Objectifs du mémoire :

Montrer sa compétence à :

- Problématiser une situation professionnelle qui concerne les apprentissages des élèves.
- Proposer des dispositifs pédagogiques adaptés au contexte d'exercice particulier.
- Étayer ses propositions pédagogiques sur des références théoriques.
- Permettre, à partir du dispositif pédagogique choisi, une évolution des élèves.
- Obtenir des résultats valides dans le contexte du dispositif pédagogique mis en œuvre dans le mémoire
- Montrer sa capacité à prendre du recul par l'analyse de son expérimentation et à en tirer des perspectives.

PLAN

1) La problématique :

Dans son libellé, on trouve :

- Un objectif pédagogique à atteindre.
- Une médiation envisagée pour atteindre cet objectif

(la médiation peut aussi n'apparaître qu'au niveau de l'hypothèse)

- Le type d'élèves concerné (en difficulté... handicapé...).
- Le(s) cycle(s) ou classe(s) support(s) de votre réflexion (niveau).

2) Hypothèses :

C'est la réponse anticipée à la problématique, c'est une supposition à valider (ou invalider) en classe.
2 hypothèses maximum.

3) Mise en œuvre pédagogique

Ce sont les situations pédagogiques mises en place pour recueillir les données.
Ne pas confondre avec la médiation envisagée

4) L'introduction :

- Présentation du contexte de travail (SEGPA, classe, niveau...)
- Plan du mémoire
- Naissance du sujet.
- Pourquoi ce sujet, en quoi est-il important ?
- Énoncé de la problématique et des hypothèses.
- Éventuellement, simple évocation des pistes de mise en œuvre

5) Le corps du mémoire :

- 2, 3, 4 parties.
- Déséquilibre quantitatif des parties justifié.
- Équilibre recherché entre théorie et pratique
- Les éléments de mise en œuvre (illustrations en classe, réponses d'élèves...) doivent apparaître suffisamment tôt (pas après les pages 10 - 15, si possible)
- Présenter les élèves rapidement (ce qui implique une évaluation initiale par rapport au thème du mémoire), en tous cas avant l'exposé théorique.

Partie 1 :

- Éventuellement : approfondissement de l'exposé des problèmes ayant conduit à la problématique.
- Présentation des élèves concernés par l'expérimentation.
- Éventuellement : présentation du contexte selon les besoins imposés par la problématique (n'indiquer que des données utiles !)

Mise à l'épreuve des hypothèses :

- Solution 1 : partie théorique et partie pédagogique distinctes. Dans ce cas faire référence dans la partie théorique aux élèves et à la mise en œuvre et faire référence dans la partie pratique aux éléments théoriques (pour montrer le lien que vous faites entre théorie et pratique).
- Solution 2 : références théoriques et dispositifs pédagogiques combinés dans les différentes parties.

Exigence : étayage explicite des dispositifs pédagogiques choisis, sur les références théoriques.

6) **Conclusion :**

- Conclusion du mémoire, et non conclusion de l'expérimentation.
- Évaluer en quoi le travail de recherche a été bénéfique aux élèves.
- Confirmation ou infirmation des hypothèses de travail (à rappeler)

Constats positifs → envisager un approfondissement des démarches.

Constats négatifs → envisager une (des) piste(s) de réponse.

- Annoncer une ou des perspectives nouvelles de réflexion .
- Faire sentir que le mémoire a été un support de construction ou d'approfondissement de compétences professionnelles.

Attention particulière :

Un mémoire contenant trop d'erreurs d'orthographe ou de grammaire est INDIGESTE pour le jury.

Il est ABSOLUMENT nécessaire que vous le fassiez relire !

Mise en page :

Le mémoire est un document comportant 30 pages maximum dactylographiées (y compris les annexes).

Il comprend :

=> Un titre, accompagné d'un sous-titre, si nécessaire

=> Un sommaire paginé, placé en tête, comprenant l'ensemble des chapitres

=> Une bibliographie (en fin d'ouvrage)

=> Des annexes éventuelles.

Il comporte éventuellement une liste des principales abréviations utilisées, placée en tête, mais qui ne doit pas dispenser d'une explication de chaque sigle lors de la première apparition dans le texte, et des notes situées de préférence en bas de page ou en fin d'ouvrage.

Il doit respecter les indications suivantes (se reporter à la Charte Graphique Marianne) :

- dactylographié sur feuille blanche (21 x 29,7), recto et relié
- interligne 2 ou 1,5 - Arial maigre
- taille des caractères : corps : 10 pt, interlignage : 14 pt
- paginé
- marges de largeur égale (2 cm environ) de chaque côté
- présentation : page de couverture
- annexes : à l'initiative des candidats.

Des mémoires en ligne :

- sur le site de [Daniel Calin](#)
- [ASH 82](#)
- [Académie de Grenoble](#)
- Petit blog de l'AIS : [option E](#)

Annexe 10 : Soutenance mémoire

« La soutenance explicite cette réflexion, son évolution tout au long du processus de formation, dans les temps de regroupement comme en situation de pratique professionnelle. La présentation du mémoire est l'occasion de revenir sur ce qui a motivé le questionnement choisi, sur ce qui a fait évoluer les représentations et la réflexion, tant sur la dimension professionnelle de la spécialisation en jeu que sur les savoirs de référence. Elle permet d'apporter des éléments complémentaires qui éclairent les conclusions du texte proposé. Les prolongements rendus possibles par la préparation du mémoire peuvent être évoqués. " (BOEN spécial n° 4 du 26.02.04)

Faire un exposé de 10 minutes **qui ne soit pas une redite du mémoire** et qui témoigne d'un cheminement professionnel :

- rappel de la question traitée, des grandes lignes de la démarche et des résultats ;
- analyse critique (bilan, intérêt et limites des résultats, apports au niveau professionnel);
- perspectives (prolongements envisagés au travail dans la pratique et dans la réflexion questions à creuser).

Énoncer le plan :

- Présentation rapide de mon travail
- Bilan, intérêt, limites
- Mon chemin

Sitographie :

- [Académie de Montpellier](#)
- [Académie de Clermont](#),
- [Questions du jury](#)
- [Site ASH](#)
- La boîte à outils pédagogiques

Annexe 11 : Candidats déjà titulaires d'un CAPA-SH

Les candidats déjà titulaires du CAPA SH et désireux d'obtenir le diplôme dans une autre option présentent une séquence d'activités professionnelles de 45 minutes, suivie d'un entretien d'une durée de 40 minutes.

Une note minimale de 20 sur 40 est exigée pour l'obtention du CAPA SH.